

rejeté

SÉNAT

le 18 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif au congé de formation économique,
sociale et syndicale.*

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 485 (1984-1985), 47 et in-8° 11 (1985-1986).

223 et commission mixte paritaire : 225 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 233 et 236 (1985-1986).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3013, 3105 et in-8° 958.

Commission mixte paritaire : 3203.

Nouvelle lecture : 3209, 3211 et in-8° 966.

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale, modifié par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.